

Procès-verbal
Séance du Conseil
Municipal
Du 6 septembre 2018

Présents : Messieurs DUCLOS Emmanuel, DUVAL Marie-Joseph, EQUEY José HENIN Olivier, MALLARD Jacques et MOINET Laurent

Mesdames DEGUINE Sandrine, LAMER Josette et PETIT Sophie

Absents : Madame HAYE Laëtitia et Monsieur HENIN Laurent

L'an deux mil dix-huit, le six septembre, à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Dampierre en Bray, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121 - 11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 19 heures 30 sous la présidence de Monsieur Emmanuel DUCLOS, Maire.

Madame Sandrine DEGUINE est élue secrétaire de séance.

Adoption des procès-verbaux du 6/04/2018 et du 29/06/2018

Les procès-verbaux de la séance du 06 avril 2018 et de la séance du 29 juin 2018 sont adoptés à l'unanimité.

Proposition d'aménagement de la Place

Les intervenants de "Sens du Bray" et du cabinet d'architecture présentent leurs réflexions sur l'aménagement futur de la Place. La priorité est de définir les orientations en matière de circulation. Une fois cette réflexion menée, les aménagements seront adaptés à la circulation. L'architecte propose une circulation avec l'instauration d'un sens unique à l'entrée de la rue Chouquet et la circulation du sens opposé par la rue de l'abbé Denhez. Le Conseil Municipal se laisse le temps de la réflexion.

Etude d'une convention avec les sens de Bray et Artech

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que Les Sens du Bray a établi une convention relative à la maîtrise d'œuvre pour la phase 2 de l'aménagement de la Place de la Mairie ainsi qu'une lettre de commande avec Artech pour la réalisation du permis de construire.

Pour poursuivre, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention relative à la phase 2 de l'opération de construction d'une halte cycliste ainsi que la lettre de commande pour la réalisation d'un dossier de permis de construire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la convention et la lettre de commande.

Décision Modificative n°1

Afin d'honorer le remboursement d'un prêt, le Sivos de l'Epte a modifié son budget ainsi que la participation des communes membres. La participation de la commune de Dampierre en Bray passe de 60 000 € inscrit au BP 2018 à 89 477,98 €.

**Délibération
n° 2018-011**

Monsieur Le Maire propose de modifier le budget comme ci-dessous afin de respecter l'équilibre budgétaire et d'intégrer l'augmentation de la participation au Sivos :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	montant
022 - Dépenses imprévues	- 23 000,00 €	748388 Droit de mutation	2 880,00 €
615221 - Entretien de bâtiments publics	- 2 120,00 €		
615221 - Entretien de bâtiments publics	- 1 500,00 €		
6554 - Participation au Sivos	+ 29 500,00 €		

La modification du budget est adoptée à l'unanimité.

**Délibération
n° 2018-012**

M Le Maire informe également le Conseil Municipal que le Sivos de l'Epte à signer une convention pour la fourniture de repas à l'école de Cuy. Pour valider cette convention, le Conseil Municipal doit modifier la convention qui lie la commune et le Sivos pour la mise à disposition de la cuisine scolaire par un avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification de l'article 1^{er} de la convention ainsi : "De plus, la commune de Dampierre en Bray autorise le Sivos à établir une convention de mutualisation dans le but de fournir des repas pour la cantine scolaire de Cuy Saint Fiacre".

Délibération approuvant les modalités de dissolution du STRG

L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 prévoit que les communes membres doivent approuver la liquidation budgétaire du STRG suite à sa dissolution. Dans sa demande le STRG fait notamment référence à une délibération du 3 juillet 2018 qu'elle n'a pas communiqué. En l'absence de ces éléments, le Conseil Municipal se trouve dans l'impossibilité de délibérer et attend des éléments complémentaires.

Délibération d'adhésion à Seine-Maritime Attractivité

Vu le code général des collectivités territoriales en son article L5511-1,
Vu l'adhésion de la commune à "Seine-Maritime Attractivité",
Vu l'adhésion de la communauté de Communes des Quatre Rivières,

Considérant que l'adhésion de la communauté de Communes des Quatre Rivières à "Seine-Maritime Attractivité", permet à la commune de bénéficier d'un accompagnement sans coût financier,

**Délibération
n° 2018-013**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'adhésion de la commune à Seine Maritime Attractivité.

Délibération
n° 2018-014

Choix d'une convention d'honoraires recours permis de construire

M Le Maire informe Le Conseil Municipal qu'il fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir suite au refus d'un permis de construire.

Il présente 2 conventions d'honoraires établis par des avocats spécialisé en droit public et droit de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec le Cabinet Huon et Sarfati.

Contrat groupe du CDG

M Le Maire présente le résultat de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime pour le contrat groupe d'assurance statutaire.

Après avoir comparé le résultat de la consultation avec le contrat actuel de la commune, le Conseil Municipal décide de ne pas changer d'assurance statutaire.

Devis

Après étude des devis, le Conseil Municipal décide pour les travaux suivant :

- Aménagement de la garderie périscolaire : Demander un devis complémentaire et intégrer le remplacement des fenêtres
- Entretien CTA de la salle des fêtes : poursuivre la prospection pour obtenir des éléments de comparaison
- Aménagement du cimetière : Consulter l'entreprise Leroy et d'autre entreprise de travaux publics
- Fenêtre du logement communal : voir si possibilité d'installer des fenêtres qui ne soient pas hors côte
- Horloge de l'église : voir si possibilité de réparer le moteur qui est actuellement chez l'entreprise Biard Roy

Divers

Monsieur Le Maire consulte le Conseil Municipal sur le souhait de Mme Dehays de transférer son fermage à son fils. Le Conseil Municipal accepte la réalisation d'un nouveau bail avec Michel Dehays.

Délibération
n° 2018-017

M Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par Mme Tillaux demeurant Chemin de La Vieuville afin de disposer d'un local adapté dans le but de lancer une activité de vente de produits locaux. La salle des jeunes est une pièce qui pourrait convenir à cette activité. La mise à disposition d'un local serait temporaire le temps de développer l'activité et de se faire connaître.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition avec Mme Tillaux.

Monsieur le Maire annonce que l'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 23h45



The image shows several handwritten signatures in blue ink. From left to right, there are approximately six distinct signatures, some overlapping. The signatures are written in a cursive style. The text above the signatures indicates the end of the meeting.

